

329

197-46

— 8 —

*COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, portant modification de la loi du 25 octobre 1888, relative à la création d'une section temporaire du contentieux au Conseil d'Etat (n° 221, année 1900).*

(Nommée le 28 juin 1900.)

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : GARREAU.

2<sup>e</sup> — ANTOINE PERRIER.

3<sup>e</sup> — FRANCK CHAUVEAU.

4<sup>e</sup> — LÉONCE DE SAL.

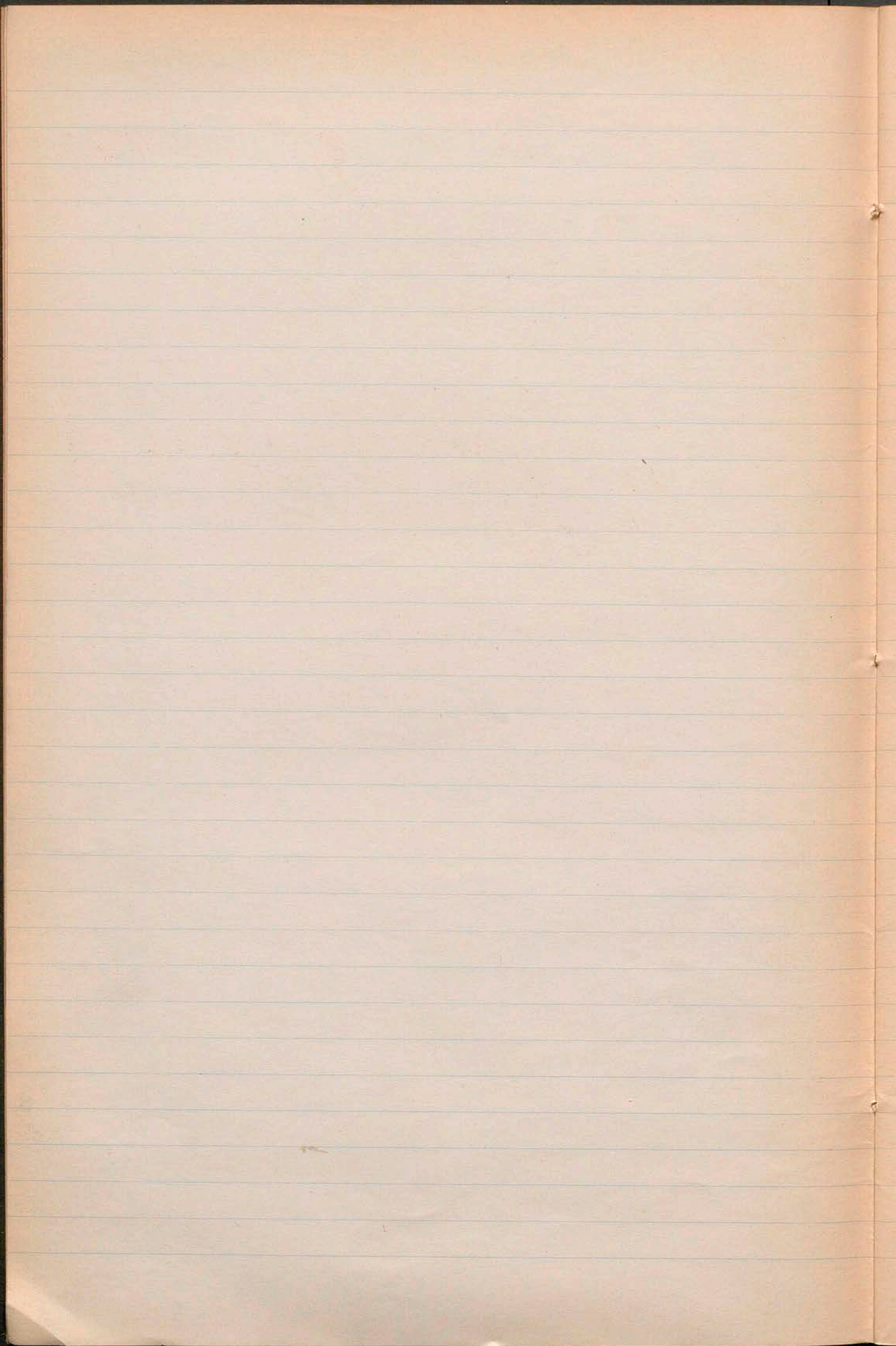
5<sup>e</sup> — CHOVET.

6<sup>e</sup> — CORDELET.

7<sup>e</sup> — EUGÈNE GUÉRIN.

8<sup>e</sup> — MAZEAU.

9<sup>e</sup> — VALLÉ



Séance du 29 juin 1900.

Président: M. Mazeau, Secrétaire: M. Garreau  
 Présents: MM. Antoine Perrier, Choquet, Vallé, Cordélet,  
 MM. Garreau, Antoine Perrier, Choquet, Mazeau, Vallé, Cordélet,  
 rendent successivement compte des conditions dans lesquelles ils  
 ont été nommés par leurs bureaux respectifs, après déclaration  
 qu'ils acceptaient le projet de loi tel qu'il a été voté par  
 la Chambre des Députés le 19 juin 1900.

M. Mazeau a fait des réserves sur la rédaction qui lui paraît excessive du dernier ss de l'art. 3.

M. le Gard des Sceaux a été entendu. La loi complète le décret du 29<sup>th</sup> 1864. Le dernier ss de l'art. 3 pourrait être éclairé par le rapport.

M. Choquet a été nommé rapporteur

Le Président.

Le Secrétaire.

C. Mazeau

G. Garreau